

Etat du Valais  
Service des Bâtiments, Monuments et Archéologie

**CGS\_E Complex Gare Sud Sierre  
ECCG - Ecole de Commerce et de Culture Générale  
\_Concours Œuvre d'art**

**Appel à projets pour l'animation artistique du site**

**Procédure sélective en deux phases  
Phase 1 \_sélection des artistes invités à développer un projet  
Phase 2 \_commande d'avant-projets**

Directives

Sion, le 12/01/2018.

## Dispositions générales

### Objet du marché

Le Service des Bâtiments, Monuments et Archéologie (SBMA) de l'Etat du Valais, se référant à l'article 11 du règlement sur la promotion de la culture du Canton du Valais du 10 novembre 2010 "Animation artistique des bâtiments", a réservé un montant de chf ttc 150'000 pour une intervention artistique liée au périmètre de l'Ecole de Commerce et de Culture Générale à Sierre. Ce montant est en relation avec les travaux de construction du nouveau bâtiment sur le site du Complexe Gare Sud à Sierre.

Il s'agit d'un appel d'offres en procédure sélective au sens de l'article 10 de la LcAIMP du 8 mai 2003.

Cette procédure comporte deux phases :

- \_ Phase 1 : Sélection de cinq à sept artistes ou groupes d'artistes invités à développer un projet
- \_ Phase 2 : Commande d'avant-projets

### Présentation de l'ECCG

L'Ecole de Commerce et de Culture générale de Sierre compte actuellement près de 500 élèves, répartis sur différents sites. Confronté à une augmentation des effectifs, en présence de locaux non adaptés aux exigences pédagogiques actuelles et dans l'impossibilité de procéder à des agrandissements, il a été décidé la construction d'un nouveau bâtiment. Les architectes bonnard woeffray, lauréat du concours d'architecture, réalisent actuellement la nouvelle école, dont la mise en service est prévue pour début 2019.

Le site dédié à la nouvelle école implantée au sud des voies CFF, définit l'extrême ouest de la plaine Bellevue, formant le pendant du bâtiment longiligne de la hes-so située à l'est. Pour répondre à la relative exiguité du site, le projet s'est développé en hauteur, par une superposition des différentes fonctions, exploitant la topographie. Le site est caractérisé par deux niveaux de référence : le premier donnant au nord sur la gare CFF et à l'ouest sur la route de la Monderèche, et le deuxième donnant au sud et à l'est sur la plaine Bellevue. La position de l'école, à cheval sur la rupture de pente, permet une séparation claire des programmes. L'école bénéficie de deux entrées, la première est située au niveau de la gare routière et la deuxième au niveau de la passerelle, reliant le nord de la ville et la gare CFF. L'entrée de la salle de gymnastique est située au niveau inférieur.

La conception de l'école offre une typologie en adéquation aux exigences de spécificités pour le niveau de formation demandé. Une ceinture de salles de classe est desservie par une coursive en balcon donnant sur le grand espace central baigné de lumière. Cet espace central est également occupé par les escaliers se déployant de façon continue au fil des niveaux, les coursives donnant sur cet espace offrent des lieux de rencontre. Les salles de classe disposées en périphérie jouissent d'orientations et de lumières différencierées.

La matérialité est conséquente au concept proposé : un nombre limité de matériaux, des matériaux laissés bruts, des détails de mise en œuvre sobres : essentiellement béton apparent et aluminium anodisé naturel pour l'intérieur, façade aluminium et verre protégée d'un garde-corps en résille d'inox plissé.

### Intervention artistique

Le projet artistique est ouvert à toutes les techniques artistiques ainsi qu'à toutes les formes et à tous les supports. Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble du site selon les indications mentionnées ci-dessous.

### **Périmètre :**

Dans le but que l'œuvre puisse faire partie du développement du projet des aménagements extérieurs, le périmètre d'intervention comprend les espaces extérieurs de l'école, soit la place de détente inférieure y compris le calcetto et le skate park, l'espace adjacent à la salle de sport jusqu'au pied du petit bois, ainsi que la place supérieure entre l'école et la gare routière, à savoir :

- \_ surface des sols (places, skatepark, calcetto, escalier reliant les 2 places)
- \_ structure de l'abri vélo
- \_ treillis du calcetto
- \_ sous-face de la passerelle - secteur correspondant à l'espace piéton
- \_ lumière, végétation, mobilier urbain

à l'exclusion de toute intervention dans et sur le bâtiment.

### **Périmètre élargi de réflexion :**

- \_ colline du Petit-Bois
- \_ place de la gare et gare CFF, passerelle et gare routière

### **Contraintes**

Le dispositif, s'agissant de l'espace public, respectera les normes et réglementations en vigueur, notamment au sujet de la sécurité, des normes SIA et des directives BPA. Il tiendra compte des exigences de pérennité dans le choix des matériaux et de la mise en œuvre. Résistant aux actes de vandalisme, il fournira un entretien minimum.

### **Enjeux**

Par le franchissement des voies, le complexe sud marque le développement de la ville au sud des voies et se présente en second jalon au développement de la plaine bellevue comme campus de formation.

### **Conditions de participation**

L'appel d'offres en procédure sélective est ouvert à tout artiste ou groupement d'artistes, quel que soit sa nationalité ou son domicile.

### **Calendrier**

#### **Phase 1**

<b>Publication de l'appel d'offres, BO/Kunstbulletin</b>	<b>12/01/2018</b>
<b>Délai de remise des dossiers de candidature</b>	<b>16/02/2018</b>
<b>Sélection des artistes retenus pour la phase 2</b>	<b>fin février 2018</b>

#### **Phase 2**

Visite des lieux obligatoire avec les artistes retenus pour la phase 2	07/03/2018
Remise des avant-projets	18/05/2018
Décision du jury	fin mai 2018
Le calendrier de réalisation de l'intervention artistique retenue dépendra de sa nature et de ses caractéristiques. Elle interviendra avant le 15 décembre 2018.	réalisation
Mise en service de l'ECCG	janvier 2019

## Jury

Un jury évaluera les candidatures déposées dans le cadre de la phase 1 et sélectionnera 5 à 7 artistes. Il examinera les avant-projets qui seront présentés au terme de la phase 2. Il fera une proposition pour la réalisation au maître de l'ouvrage. Le rapport du jury sera remis aux concurrents qui auront été retenus pour la phase 2.

Le jury est composé comme suit :

Présidente : Sibylle Omlin, historienne d'art

Membres : Philippe Venetz, architecte cantonal

Céline Eidenbenz, musée d'art du valais, directrice

Balthazar Lovay, fri-art, directeur artistique

Eddy Beney, ECCG Sierre, directeur

Rachel Pralong, ville de Sierre, cheffe du service culture, sport et intégration

Denis Wooffray, bw mandataire architecte complexe sud

Suppléants : Philipp Jordan, architecte SBMA

Geneviève Bonnard, bw mandataire architecte complexe sud

## Honoraires et budget

La phase 1, sélection des candidats, n'est pas indemnisée.

Une indemnité de chf ttc 5'000, y compris les frais de déplacement et les frais divers, sera attribuée à chaque artiste qui aura été retenu pour la phase 2, ce pour autant qu'il aura présenté un avant-projet répondant aux conditions des présentes directives.

Les projets deviennent propriété de l'organisateur, les droits d'auteur étant réservés. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation du projet artistique est de chf ttc 150'000, comprenant :

\_ frais de reproduction, frais de déplacement, devis et estimations

\_ réalisation, montage et mise en place de l'œuvre

\_ honoraires de tiers dont le travail est requis dans l'exécution de l'œuvre

\_ honoraires de l'artiste ou du groupement d'artistes pour le suivi du projet, développement des détails et suivi de la réalisation, montant plafond chf ttc 25'000.

## Phase 1

La phase 1 a pour objectif de sélectionner, sur dossier, 5 à 7 artistes ou groupe d'artistes qui seront invités à réaliser un avant-projet en phase 2.

### Dossier de candidature

Le dossier comprendra

- \_ la fiche d'identification annexée aux présentes directives
- \_ une lettre de candidature présentant notamment la démarche générale de l'artiste ainsi que ses motivations spécifiques par rapport au projet d'animation artistique de l'ECCG sur un maximum de 2 pages de format A4
- \_ un bref curriculum vitae de l'artiste ou de chacun des artistes du groupe, 1 page de format A4
- \_ une sélection d'œuvres majeures du candidat, représentatives de son activité actuelle et, le cas échéant, réalisées in situ ; ce document sera présenté en couleurs sur un maximum de huit pages de format A4
- \_ d'éventuelles publications de référence

Les documents seront présentés sur format A4 et joints sous format .pdf sur CD ou clé USB.

Pour la phase 1, les artistes sont invités à déposer leur dossier de candidature, sous pli fermé avec mention « Complexe Gare Sud Sierre\_ECCG – INTERVENTION ARTISTIQUE », **jusqu'au 16/02/2018, timbre postal faisant foi**, à l'adresse suivante :

\_ Etat du Valais  
Service des bâtiments, monuments et archéologie  
M. Philippe Jordan  
Place du Midi 18  
1950 Sion

### Critères de sélection

Pour la phase 1 du concours, les critères de sélection suivants seront appliqués :

- |  |     |
|--|-----|
| _motivations exprimées pour le projet                            | 35% |
| _qualité des réalisations artistiques présentées dans le dossier | 35% |
| _engagement dans une démarche de création contemporaine          | 30% |

### Annexe

- \_fiche d'identification
- \_axonométrie présentant le périmètre de l'intervention
- \_image du chantier en cours

La Présidente du jury :

Sibylle Omlin, historienne d'art

Sion, le 12/01/2018.